



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0315**

Objet : Convention de subventionnement avec la commune de Pontcharra pour l' Espace Jeunes (11-20 ans)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les actions de prévention éducative à destination des jeunes, notamment ceux en rupture scolaire ainsi que celles relatives à l'accueil et l'animation à destination des jeunes exercées au sein de l'Espace Jeunes,

Dans le cadre de sa politique « prévention » et « enfance-jeunesse », la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) s'attache à soutenir les actions éducatives et d'animation à destination des jeunes du territoire.

L'activité de l'Espace Jeunes sur Pontcharra concourt exactement à cette finalité par le biais d'une mission à destination des jeunes visant l'accès à leur autonomie mais aussi au traitement des questions d'accès au logement, à la santé, à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté notamment pour ceux en rupture de scolarisation. Les jeunes accueillis au sein de la Maison des Jeunes sont issus de nombreuses communes du Haut Grésivaudan.

Pour rappel, depuis 2013, la CCLG apporte chaque année ce soutien financier à l'Espace Jeunes à Pontcharra.

Il est proposé de poursuivre ce soutien par la signature d'une convention de subventionnement avec la commune d'une durée courant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 pour un montant de 106 500 € annuels (année civile), sous réserve du vote du BP de chaque année.

Ce montant est révisé au prorata, si la période contractuelle considérée est d'une durée inférieure à 12 mois (année civile) comme en 2022 où celle-ci couvre les quatre derniers mois de l'année. Ainsi, pour 2022, la subvention correspond à 4/12èmes de la subvention annuelle soit 35 500 €.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 et se décomposent de la manière suivante :

- 17 750 € : « Prévention » / gestionnaire EDUCATION / analytique SUBPREV / chapitre 65 / article 657341
- 17 750 € : « Enfance Jeunesse » / gestionnaire JEUNESSE / analytique JEUNE# / chapitre 65 / article 657341

Au titre de cette subvention, la commune s'engage à ce que l'association en charge de la gestion de la structure assure des actions éducatives de proximité, à destination des jeunes du territoire, en cohérence avec les orientations de politique publique intercommunales, à savoir :

L'accueil de jeunes jusqu'à 20 ans, en période scolaire du lundi au vendredi,
Le développement de l'action de prévention éducative renforcée sur le secteur du Collège Marcel Chène à Pontcharra (Pontcharra, Barraux, Chapareillan et Saint Maximin) et le Lycée Pierre du Terrail à Pontcharra.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- ,d'attribuer à la commune de Pontcharra une subvention d'un montant de 35 500 € au titre des quatre derniers mois de l'année 2022,
- de l'autoriser à signer la convention 2022 - 2025 annexée à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

2 6 SEP. 2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20220926-DEL-2022-0315-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

CONVENTION

**Entre la Communauté de communes
Le Grésivaudan et la commune de
Pontcharra**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Pontcharra
Représentée par son Maire, **Monsieur Christophe BORG**
dont le siège est situé 95 avenue de la Gare – 38530 PONTCHARRA

Ci-après dénommée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

1. Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique « prévention » et « enfance-jeunesse », la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) s'attache à soutenir les actions éducatives et d'animation à destination des jeunes du territoire.

Sont traités l'accès à l'autonomie mais aussi les questions d'accès au logement, à la santé, à la culture, aux loisirs et à la citoyenneté. Les jeunes en rupture avec la scolarisation sont privilégiés.

La commune de Pontcharra propose, au sein de l'Espace Jeunes, des actions éducatives en direction des jeunes du Haut Grésivaudan. Elle propose notamment un accueil sur les temps de pause méridienne et des actions hors les murs, particulièrement importants pour les jeunes en risque de décrochage scolaire.

Compte tenu de l'intérêt des actions pour le territoire, la Communauté de communes Le Grésivaudan, a décidé d'allouer des moyens financiers à la commune pour soutenir leur mise en œuvre.

2. Engagements de la commune (cf. courrier de demande de subvention)

Au titre de cette subvention, la commune s'engage à ce que l'association en charge de la gestion de la structure :

- Assure des actions éducatives de proximité, à destination des jeunes du territoire, en cohérence avec les orientations de politique publique intercommunale, à savoir :
 - L'accueil des jeunes jusqu'à 20 ans en période scolaire du lundi au vendredi,
 - Le développement de l'action de prévention éducative renforcée sur le secteur du Collège Marcel Chène à Pontcharra (Pontcharra, Barraux, Chapareillan et Saint Maximin) et le Lycée Pierre du Terrail à Pontcharra.
- Porte une attention particulière à la prise en charge des enfants et des adolescents montrant des comportements déviants, échappant à bon nombre de dispositifs éducatifs (école, enseignement, accueils de loisirs, associations, etc...),
- Par ailleurs, l'association pourra accompagner les collectivités du territoire d'intervention dans la mise en œuvre de leurs projets « jeunesse » visant particulièrement des actions éducatives et préventives.

Pour la mission de prévention éducative, la commune s'engage à veiller à ce que l'association :

- Propose les services d'un éducateur/rice spécialisé/e ou 1 moniteur-éducateur/monitrice éducatrice de prévention à temps plein,
- Réunisse les conditions nécessaires à la gestion du poste et à la conduite de la mission (*véhicules de service, frais de communication, supports administratifs, psychologue*). Le professionnel participera au réseau de prévention éducative.

3. Montant et modalités d'attribution, et de versement de la subvention

Le montant annuel de la subvention attribuée par Le Grésivaudan à la commune de Pontcharra est de 106 500 euros (année civile) pour une durée courant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025, sous réserve du vote du BP de chaque année.

Ce montant est versé en une fois en février et devra être entièrement consacré au soutien des activités visant les objectifs indiqués ci-dessous.

Ce montant est révisé au prorata, si la convention est d'une durée inférieure à 12 mois comme en 2022 où il est égal à 4/12 de la subvention annuelle soit 35 500 euros et en 2025, où il sera égal à 8/12.

4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans : du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

5. Les actions de communication

La commune s'engage à ce que soit fait état du soutien de la Communauté de communes dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires relatifs à ces actions.

6. Evaluation du projet

Afin d'assurer le suivi de ces actions portées par la commune, celle-ci propose une organisation et une animation d'instances de suivi et de bilan régulière :

- **Comité de pilotage (COPIL)** : La commune de Pontcharra organisera en lien avec l'association, une rencontre politique et technique à minima une fois par an, en présence des élus et techniciens de la commune et de la CCLG. D'autres partenaires ou financeurs pourront être associés (CAF...).

Elle aura pour objectif de présenter les actions en cours, de vérifier leur concordance avec les orientations politiques communales et intercommunales et de s'assurer de la mise en place d'indicateurs pour évaluer l'action.

- **Une rencontre technique de coordination** entre le responsable de l'association et les techniciens communaux et intercommunaux tous les trimestres.

Elle aura pour objectif de faire le point sur les actions entreprises sur le territoire, sur les avancées ainsi que sur les éventuels freins et obstacles au déroulé de l'action.

La commune de Pontcharra fournira en outre annuellement à la Communauté de communes, un bilan quantitatif de fréquentation et un bilan qualitatif visant à proposer des commentaires et analyses.

Le bilan quantitatif devra être composé des indicateurs suivants :

- *Nombre de jeunes accueillis sur l'espace jeunes*
- *Âge des jeunes (11 - 15 ans ; 16 - 18 ans ; 19 - 20 ans)*
- *Nombre de filles et de garçons*
- *Commune de domiciliation*
- *Etablissement scolaire fréquenté*
- *Thématiques abordées (relation du jeune à sa famille, santé, conduites à risque, insertion professionnelle et formation, scolarité, prévention à la radicalisation, hébergement, justice, protection de l'enfance, handicap, accompagnement autour de l'identité, accompagnement vers des structures de loisirs, soutien aux jeunes parents...)*

7. Reversement des sommes allouées

La commune de Pontcharra prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général intercommunal au travers de son projet pour l'Espace Jeunes.

En cas de violation par la commune de l'une des clauses de la présente convention, Le Grésivaudan pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Au terme du délai fixé, Le Grésivaudan pourra mettre en œuvre le reversement de tout ou partie de la subvention.

Le non-respect des dispositions ayant trait à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

De même, toute subvention versée qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet fera l'objet d'un reversement au Grésivaudan.

8. Résiliation - Révision

8.1 En cas de non-respect, par l'une des parties de l'une des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

8.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

9. Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le *****

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour le Président,
Henri BAILE,
Et par délégation

La Vice-Présidente en charge des
Solidarités et lien social
Françoise MIDALI

Le Vice-Président en charge de
l'Emploi, de l'insertion, de la prévention
et de la santé
Roger COHARD

Pour la commune de Pontcharra

Le Maire
Christophe BORG